



MUNICIPALITÉ
1045 OGENS

Ogens, le 25 octobre 2021

PREAVIS MUNICIPAL no 10 / 2021
Tarifs des heures de commune et rémunérations du Conseil général

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Préambule :

L'article 16 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC), qui traite des indemnités du Syndic et des autres membres de la Municipalité, stipule que :

¹ Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

De plus, l'article 12 du Règlement du Conseil général, en vigueur, au chiffre 14 précise que :

«Le conseil délibère sur :

La fixation des indemnités éventuelles des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil, du syndic et des membres de la municipalité (art. 16 LC). »

Heures de commune :

Depuis une vingtaine d'années, la rémunération des heures de commune à Ogens s'élève à CHF 28.- brut par heure.

Après avoir analysé les montants des tarifs horaires pratiqués dans des communes comparables à notre village et les différentes pratiques existant, tenu compte de l'évolution des coûts de la vie, la Municipalité propose au Conseil général d'augmenter le tarif de l'heure de commune à **CHF 30.- brut par heure, auxquelles il convient d'ajouter 10.64% comme indemnité de vacances.**

Rémunérations du Conseil général :

Les indemnités versées au Président et à la Secrétaire du Conseil général actuelles sont en vigueur depuis le début de la législation de 2011.

De concert avec eux, la Municipalité a étudié leurs rémunérations afin d'analyser l'adéquation avec le travail réalisé et le comparatif d'autres communes similaires.

Il est ressorti de cette analyse que des ajustements pouvaient être apportés.

1. Président

La rémunération forfaitaire en vigueur pour le Président est de CHF 300.-/année, soit pour 2 conseils, à quoi s'ajoutent CHF 50.-/conseil supplémentaire.

La Municipalité vous propose d'augmenter cette rémunération à **CHF 200.- brut par conseil.**

2. Secrétaire

La rémunération forfaitaire en vigueur pour la Secrétaire est de CHF 400.-/année, soit pour 2 conseils, à quoi s'ajoutent CHF 50.-/conseil supplémentaire.

La Municipalité vous propose d'augmenter cette rémunération à **CHF 300.- brut par conseil.**

Conclusion :

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OGENS

- Sur proposition de la Municipalité ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

1. D'accepter le tarif de l'heure de commune à CHF 30.- brut, auxquelles il convient d'ajouter 10.64% comme indemnité de vacances ;
2. D'accepter la rémunération du Président du Conseil général à CHF 200.- brut/séance du conseil ;
3. D'accepter la rémunération de la Secrétaire du Conseil général à CHF 300.- brut/séance du conseil ;
4. D'accepter que les rémunérations visées sous chiffres 1 à 3 ci-dessus entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2021.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2021.

Au nom de la Municipalité :

Le Vice-Syndic



Ismaïl Hussein



La Secrétaire



Patricia Lavanchy